

Bruxelles le 28 mars 2014

11 ans après la loi belge sur le service bancaire de base, l'Europe prend le pas !

C'est une belle victoire : désormais toute personne résidant en Europe aura le droit d'ouvrir un compte bancaire de base, quelle que soit sa nationalité. En 2003, le Réseau Financité avait permis grâce à son travail de recherche et de lobby d'inscrire la loi pour le service bancaire de base au Moniteur belge. Depuis, il œuvrait pour l'adoption d'une législation similaire au niveau européen.

Exclusion financière et sociale

Depuis 2003, il existe en Belgique une loi – révisée en 2009 – sur le service bancaire de base qui oblige les banques à proposer à tout client qui en ferait la demande un minimum de services bancaires à tarif réduit, dont le compte à vue et la possibilité d'effectuer des virements. Avant cette loi, qui résulte en grande partie du travail de recherche et de lobby du Réseau Financité, une banque pouvait refuser un client sans devoir s'en expliquer.

Au niveau européen, on semble enfin être arrivé à un accord pour imposer le service bancaire de base dans les pays membres. Désormais, toute personne résidant légalement dans l'Union Européenne, y compris les personnes sans adresse fixe, devrait avoir le droit d'ouvrir un compte bancaire de base et ne devrait pas être privée de ce droit en raison de sa nationalité. Le projet de directive précise, entre autres, que les frais et les conditions liés à ces comptes bancaires de base devront être clairs et transparents. Enfin, chaque État membre devra mettre en ligne au moins un site internet permettant aux citoyens de comparer les frais imposés par les différentes banques pour l'ouverture de ce type de compte.

Pour le Réseau Financité, qui milite depuis de nombreuses années pour l'accès à une service bancaire de base pour tous les citoyens européens, il s'agit d'une véritable avancée. La Commission européenne estime en effet que 58 millions d'Européens, principalement en Roumanie et en Bulgarie, ne disposent toujours pas de compte bancaire de base. Or l'UE argue qu'aujourd'hui, il est difficile de mener une vie normale sans compte bancaire. L'inclusion financière s'inscrit donc dans le cadre, beaucoup plus large, de l'inclusion sociale !

Historique européen

En avril 2011, la Commission a voté la loi pour le marché unique (*Single Market Act*) mentionnant les services d'intérêt économique général comme nécessaires pour stimuler la croissance tout en renforçant la confiance dans le marché unique. Cependant, alors qu'elle voulait contraindre les États membres à inscrire le service bancaire de base dans leur législation, elle s'était ravisée et avait transformé cette obligation en recommandation. Quelques mois plus tard, elle a tiré le constat que ces recommandations n'ont guère été suivies par les États membres de l'UE.

Une proposition de directive avait alors été présentée en mai 2013 conjointement par les commissaires Michel Barnier (Marché intérieur et services financiers), et Tonio Borg (Consommation).

Il y a quelques jours, les négociateurs de la Commission, du Parlement et du Conseil européen sont parvenus à un accord en la matière.

Pour entrer en vigueur, les nouvelles dispositions devront encore être approuvées par le Parlement dans son ensemble lors de la seconde session plénière d'avril et adoptées par les États membres de l'UE.


Annexes :

- Le Réseau Financité est à l'origine d'EFIN (European Financial Inclusion Network), réseau pour l'inclusion financière en Europe. Plus d'infos sur www.fininc.eu.
- [Rapport inclusion financière](#) et [synthèse](#) 2013

Contacts presse :

Bernard Bayot :
Bernard.bayot@financite.be
0473/30 11 13

Amandine Clout :
amandine.clout@financite.be
02/340 08 62



Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.
Retrouvez tous nos communiqués sur www.financite.be.